

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.  
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 21 mai 2024

Date d'affichage : 30/05/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 22

Reçu le 07 JUIN 2024  
PRÉFECTURE DU RHÔNE  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**Etaient présents :**

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, M. François DANCOURT, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, Mme Stéphanie FAURE, M. Jean-Michel BINET, Mme Audrey GENESSION, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Philippe BIGOT, M. Paul DIDIER.

**Ont donné pouvoir :** M. Gérard BERTIN à M. Philippe PERARDEL, Mme Valérie PERARDEL à Mme Stéphanie FAURE, Mme Sophie PICHON à Mme Sophie PELLIS, M. Alexandre JOET à M. François DANCOURT, Mme Annette COURTEIX à Mme Audrey GENESSION, M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, Mme Christel BOUSSARD à Mme Dominique GALLEY, M. Philippe POLOME à M. Jean Michel BINET, Mme Blandine BROCARD à M. Olivier PERROT.

**Absente :** Mme Anne-Françoise GIBERT

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie PELLIS

**2024-23) TARIFS ACM**

Madame la Maire propose au Conseil municipal les tarifs Cantine et ACM présentés ci-dessous applicables à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.

Les tarifs ACM n'évoluent pas par rapport à l'année 2023/2024. Il s'agit d'apporter des précisions, sur :

- Les tarifs applicables aux « extérieurs »
- La suppression de l'accueil en demi-journée lors des vacances scolaires

*Nota : Pour l'ensemble des tarifs ci-après, la notion d'« extérieur » s'applique à tout enfant dont le(s) responsable(s) légal(aux) ne réside(nt) pas sur Saint Germain au Mont d'Or.*

*« QF » correspond au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.*

**CANTINE ET PERISCOLAIRE (MATIN ET SOIR)**

Les tarifs pour le périscolaire sont les suivants :

PERISCOLAIRE	
Règle de calcul	1 unité = QF x Coefficient périscolaire 1 unité = 1 heure de prestation
Coefficient périscolaire	0,0012272
Tarif minimum	0,40 €
Tarif maximum	2,40 €
Retard (après 18h30)	Pénalité de 10 €

Les tarifs pour la cantine sont les suivants :

CANTINE	
Règle de calcul	1 repas = 2,288+4,472(QF-400)/1800
Tarif minimum - QF<400	2,29 €
Tarif maximum- QF>2200	6,76 €
Repas exceptionnel	6,76 €
Repas Agent Cat. C (commune ou éducation nationale)	3,43 €
Repas Agent Cat. B (commune ou éducation nationale)	5,15 €
Repas Agent Cat. A (commune ou éducation nationale)	6,76 €
Panier repas (allergies)	1 unité périscolaire
Inscription hors délai	Majoration de 50%

### GARDERIE & ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI EN DEMI JOURNEE MATIN OU APRES-MIDI OU EN JOURNEE

Les activités du mercredi ne sont accessibles qu'aux enfants scolarisés à l'école Françoise Dolto de Saint Germain au Mont d'Or ou dont le(s) représentant(s) légal(aux) réside(nt) sur Saint Germain au Mont d'Or.

GARDERIE & ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI EN DEMI JOURNEE (MATIN OU APRES-MIDI), ARRIVEE AVANT 8H20								
Tranche QF	0 à 400	401 à 800	801 à 1200	1201 à 1600	1601 à 2000	2001 à 2400	2401 à 2800	> à 2801
Tarif (demi-journée)	2,82 €	4,40 €	6,00 €	7,20 €	8,10 €	8,90 €	9,60 €	10,00 €
Tarif (repas)	Suivant QF, cf. tableau cantine							
Tarif (arrivée avant 8h20)	Suivant QF, 1 unité périscolaire							

### ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

Les tarifs de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires sont les suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES EN JOURNEE									
Tranche QF	0 à 400	401 à 800	801 à 1200	1201 à 1600	1601 à 2000	2001 à 2400	2401 à 2800	> à 2801	extérieurs
Tarif (journée)	5,64 €	8,80 €	12,00 €	14,40 €	16,20 €	17,80 €	19,20 €	20,00 €	40,00 €
Tarif (repas)	Suivant QF, cf. tableau cantine								6,76 €

### Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire ci-dessus, applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

VOTES :

Pour : 17

Contre : 4 (M. PERROT et son pouvoir-M. GEORGE-M. DIDIER)

Abstention : 1 (M. BIGOT)

La secrétaire de séance

Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire,

Béatrice DELORME



PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 07 JUIN 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE